

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2026

Matière Intercommunalité
Objet Syndicat intercommunal de la piscine du Val d'Onzon
Modification des statuts du SIVU Piscine
Création de deux blocs de compétence
Approbation
2026DE02IC008

Le Maire certifie

1°- Le 2 février 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Philippe GUYOT par Daniel GRAMPFORT
Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Jean-Paul BLANC par Pierre CHATEAUVIEUX
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Dimitri BALADIER par Dominique VAN HEE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SIVU de la piscine du Val d'Onzon, qui assure depuis plusieurs décennies la gestion de la piscine Tournesol, a vu une partie de ses communes membres s'engager dans un projet commun de construction d'une nouvelle piscine intercommunale. La piscine actuelle, devenue obsolète, doit être démantelée à l'issue de la mise en service du nouvel équipement.

Monsieur le Préfet, par courrier du 2 octobre 2024, a invité le SIVU à modifier ses statuts afin d'étendre ses compétences à la gestion de la nouvelle piscine.

En effet, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 5 novembre, les membres du Conseil Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine du Val d'Onzon - année 2025, joint en annexe, à proposer à Madame la Préfète de la Loire.

Ce dernier introduit une distinction entre deux blocs de compétences, conformément à l'article L 512-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Bloc 1 – compétence obligatoire : gestion et démantèlement de la piscine Tournesol,
- Bloc 2 – compétence optionnelle : gestion et exploitation de la nouvelle piscine intercommunale pour les communes volontaires

Il permet de sécuriser la coexistence transitoire entre l'ancien et le nouvel équipement, en maintenant la personnalité juridique unique du SIVU.

La commune de Marcenod contribue uniquement au bloc 1 tant qu'elle n'adhère pas à la compétence « nouvelle piscine ».

La commune de Sorbiers, commune d'accueil du nouvel équipement, verse une participation spéciale annuelle de 30000 € sur 10 ans et prend en charge un certain nombre de dépenses (achat de terrains, voirie d'accès). Ce dispositif respecte la jurisprudence sur les avantages en nature apportés au syndicat par une commune hôte.

La commune de Fontanès bénéficie d'un plafonnement de sa contribution à 14 000 € actualisée chaque année en fonction de l'inflation, et ce dans la limite de 2% par an, permettant de tenir

compte de sa taille de population, de sa capacité financière limitée et de sa distance à l'équipement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour, à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire :

- Approuver le projet de modification des statuts du SIVU de la piscine du Val d'Onzon proposé à Madame la Préfète de la Loire
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document utile.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 2 février 2026

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 04/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/02/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr